

*Direction générale de l'aviation civile***Décision DSNA/D n° 05-0041 du 3 mars 2005 portant organisation interne de l'échelon central de la direction des services de la navigation aérienne [DNSA]**

NOR : EQUA0510125S

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur de la navigation aérienne en date du 9 décembre 2004,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

La sous-direction de la planification et de la stratégie (DSNA/SDPS) dont le sous-directeur est assisté par un adjoint, comporte un chargé de mission « navigation par satellites » et trois bureaux :

1. Le bureau « planification et programme » (SDPS/P) dont le chef est assisté par un adjoint, comporte trois divisions et deux chefs de programme :

- la division programme, génie civil et navigation ;
- la division communication et surveillance ;
- la division informatique et études ;
- le chef de programme RNAV ;
- le chef de programme espaces aériens et circulation aérienne.

2. Le bureau « prospective et stratégie » (SDPS/S) dont le chef est assisté par un adjoint, comporte trois divisions :

- la division spectre radio-électrique ;
- la division études et recherches ;
- la division stratégie de développement et coopération internationale.

3. Le bureau « recherche et sauvetage » (SDPS/A) dont le chef est assisté par un adjoint.

**Article 2**

La sous-direction des ressources humaines (SDRH) dont le sous-directeur est assisté par un chargé de mission en charge des questions relatives à l'encadrement, comporte 4 bureaux :

1. Les bureaux de la gestion des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (SDRH/C), de la gestion des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (SDRH/E) et de la gestion des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (SDRH/T) comportent chacun une division gestion des ressources humaines et une division formation.

2. Le bureau de la gestion collective (SDRH/G) comporte trois divisions :

- la division transverse ;
- la division gestion DSNA ;
- la division informatique, localisée au siège de la direction générale de l'aviation civile.

**Article 3**

La sous-direction des finances (SDFI) comporte deux bureaux :

1. Le bureau des dépenses et recettes (hors redevances) (SDFI/D) comporte deux divisions et une cellule :

- la division crédits délégués et dialogue de gestion ;
- la division crédits centralisés ;
- la cellule déplacements.

2. Le bureau des redevances et du contrôle de gestion » (SDFI/R) dont le chef est assisté par un adjoint comporte deux divisions :

- la division redevances ;
- la division comptabilité analytique.

**Article 4**

La mission de la sécurité, de la qualité et de la sûreté (DSNA/MSQS) dirigée dont le chef est assisté par un adjoint comporte trois divisions :

- la division audit interne et certification ;
- la division assurance de la performance ;
- la division sécurité des systèmes localisée à Toulouse.

#### Article 5

La mission de l'environnement (DSNA/ME) dont le chef de mission est assisté par un adjoint comporte trois divisions :

- la division région parisienne localisée à Athis-Mons Parc Central ;
- la division plan d'action, qualité de service et communication ;
- la division analyse, méthodes et outils, localisée à Toulouse.

#### Article 6

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

*Le directeur des services  
de la navigation  
aérienne,  
J.-Y. Delhayé*